

## 22 - Mise à jour de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

**Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur** : En application de l'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, l'adoption d'une convention de coordination est obligatoire dès lors qu'un service de Police municipale est composé de plus de cinq agents de police municipale.

Ainsi, conformément aux articles L 512-6 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

La première convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale a été signée, pour Besançon, le 31 août 2000. Une nouvelle convention a été négociée puis signée le 17 juillet 2009, la dernière, en date du 5 juin 2015 a été signée en présence du Ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE.

Dans le cadre de la Stratégie municipale de Tranquillité publique présentée au Conseil Municipal dans sa séance du 19 janvier 2015, il était prévu que des adaptations soient apportées au service de Police municipale. La nouvelle organisation a été discutée durant le premier semestre 2015 et mise en place début septembre 2015. Il convient donc de mettre à jour la convention de coordination en intégrant les modifications apportées ainsi que la mise en place par l'Etat du groupe départemental d'intervention dont la création avait également été annoncée par le Ministre de l'Intérieur lors de son déplacement bisontin.

Les évolutions qu'il est proposé d'intégrer à la convention de coordination sont les suivantes :

- évolution des effectifs de la Police Municipale et leur répartition (réorganisation mise en place en septembre 2015 ainsi que l'embauche d'ASVP et d'opérateurs de vidéoprotection supplémentaires),
- évolutions dans l'armement des agents,
- nouveaux horaires de fonctionnement du service de police municipale sont présentés,
- création du Groupe départemental d'intervention,
- évolution des modalités mises en œuvre depuis février 2016 dans la procédure de mise en fourrière des véhicules automobiles,
- intégration des horaires de fonctionnement du Centre de Supervision Urbaine,
- la convention prévoit enfin la possibilité pour le centre d'Information et de Commandement de la Police nationale de prendre exceptionnellement la main sur le pilotage des caméras en dehors de l'activation du CSU municipal.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention.

«**M. LE MAIRE** : Je voudrais quand même avant, redire quelque chose. Je vais donner la parole à ceux qui le souhaitent, on ne refait pas le débat sur l'armement, le débat sur l'armement a été fait, je ne laisserai pas se redévelopper un débat sur l'armement, il a été fait, chacun a pu s'exprimer ; là on parle de la convention. Monsieur le Sénateur.

**M. Jacques GROSPERRIN** : Merci Monsieur le Maire. On aurait pu voter votre rapport mais simplement, parce que les missions ne sont pas suffisamment claires, en tout cas ne vont pas assez loin pour nous, parce que l'armement, comme vous l'avez dit, on n'en parlera pas, ne va pas assez loin pour nous et comme les horaires également, 22 heures à mon avis ça nous semble un petit peu limité, donc nous nous abstenons mais une abstention positive.

**M. LE MAIRE** : Les horaires, vous savez, c'était entre autres à la demande de la Police Nationale qui a souhaité qu'effectivement à partir d'une certaine heure ça soit elle qui prenne ça en charge, voilà entre parenthèses. Il y a une bonne collaboration entre notre Police Municipale et notre Police Nationale, entre autres lors des incidents qu'il y a eu à Pasteur l'autre jour, à la demande de la Police Nationale, ce sont nos systèmes de surveillance qui ont permis l'identification des jeunes voyous qui étaient là-bas aux Passages Pasteur.

**M. Laurent CROIZIER** : Juste une petite information, est-ce que vous pourriez nous dire quel est l'état d'avancement des commandes de tasers et la formation des policiers municipaux s'il vous plaît ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, d'abord avant tout cela, il faut des locaux sécurisés, l'étude est réalisée, les travaux sont engagés, fin mars 2016 nos locaux sécurisés seront mis en place. Ensuite pour acheter des tasers, il faut une autorisation de M. le Préfet. Donc tout cela a été assez compliqué et en fait le Préfet souhaite au préalable que la convention dont nous parlons là soit signée, donc quand la convention va être signée je vais pouvoir donc interroger le Préfet qui apportera sa réponse, j'imagine positive. Une fois l'autorisation préfectorale obtenue, nous pourrions acquérir les tasers. Une consultation va être lancée pour être en mesure de passer commande rapidement après avoir obtenu l'autorisation du Préfet...

**M. Laurent CROIZIER** : La totalité ?

**M. LE MAIRE** : Oui la totalité ainsi que les bâtons de défense. Ensuite les agents devront individuellement être autorisés par le Préfet au port des différentes armes, que ce soit la bombe de défense qui désormais est une arme, un bâton de défense télescopique et des tasers. Ces agents seront également préalablement soumis à un test psychotechnique qui est désormais obligatoire lors de tout recrutement dans la Police Municipale, mais qui ne l'était pas auparavant. La formation aux tasers ne sera pas possible, d'après le CNFPT, avant mars 2016 parce que les tasers de type X2 -alors moi je ne sais pas ce que c'est- mais les X2 ce sont les nouveaux tasers et comme ce sont des nouveaux tasers, le CNFPT n'a pas encore terminé la mise au point de la formation, donc on a 54 agents à former donc on va pouvoir démarrer lorsque le CNFPT, je pense en avril 2016, pourra prendre la main là-dessus. Il y a trois jours de formation pour le taser. Simplement aussi pour rappeler, pour terminer, qu'il y a un décret qui est venu durcir en juillet les modalités d'armement de la Police Municipale : il est désormais nécessaire de bénéficier d'un jour de formation, me dit-on, avant d'être doté d'une bombe de défense de moyenne capacité, ce qui sera le cas de nos agents, nos agents n'ayant pas été formés pour cela, c'était des bombes de faible capacité qu'ils avaient auparavant, nous avons dû retirer temporairement cette arme de la dotation, la régularisation est en cours auprès des services de M. le Préfet. Voilà c'était un peu long tout cela mais voilà ce que je voulais vous dire, donc merci.

Monsieur OMOURI, on ne refait pas le débat, je l'ai dit parce qu'on ne s'en sortira pas.

**M. Michel OMOURI** : J'avais fait cette proposition en commission donc je souhaiterais qu'on l'étudie, je souhaiterais, que comme on est bientôt sur les consultations d'achat de tasers, que cet équipement soit doté d'une vidéo incorporée, ça existe, si vous voulez, je l'ai là...

**M. LE MAIRE** : Vous voyez trop de films américains !

**M. Michel OMOURI :** ...pourquoi je dis cela, parce que, aujourd'hui vous verrez que le jour où un policier va se servir de cet équipement, nous allons avoir une contestation aujourd'hui. Souvenons-nous il y a quelques années, il y a peut-être 4-5 ans quand un policier avait arrêté un jeune qui était alcoolisé, ça avait fait un grand scandale et vous aviez dit à l'époque : il faut que les policiers municipaux aient le discernement. Donc c'est pour cela que cette vidéo va ni plus ni moins protéger les fonctionnaires en cas d'interventions, c'est pour cela qu'il serait judicieux et même de consulter les policiers municipaux par rapport à cela.

**M. LE MAIRE :** Danielle tu veux répondre par rapport à cela ?

**Mme Danielle POISSENOT :** Simplement, ce que l'on voit normalement dans les films à la télé, effectivement on voit les caméras. Aujourd'hui il faut savoir que les caméras portées par les policiers municipaux ne sont pas autorisées. Il y a quelques villes qui sont pilotes donc qui peuvent autoriser des caméras mais aujourd'hui lorsque l'on aura les tasers, effectivement on aura la possibilité d'avoir les caméras, c'est avec le taser.

**M. Philippe MOUGIN :** A la lecture de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, nous avons relevé plusieurs motifs d'interrogation. Tout d'abord page 2, l'article 1<sup>er</sup> : le diagnostic local de sécurité dans le cadre du contrat local de prévention et de sécurité fait apparaître des besoins et priorités suivants, entre autres protection des centres commerciaux, lutte contre les cambriolages. Une première question, sur de telles missions si les fonctionnaires de police municipale se trouvent nez à nez avec des délinquants ou criminels armés, quelles seront les consignes au vu des risques encourus, pourront-ils réellement se défendre ? Ensuite, page 3, chapitre 1<sup>er</sup>, article 3, 10<sup>ème</sup> ligne : à titre ponctuel et/ou exceptionnel la Police Municipale pourra assurer des services le dimanche ou en dehors des horaires habituels de fonctionnement, notamment en soirée ou en nuit, entre parenthèses service d'ordre particulier, situation de crise ou d'urgence, opération de circulation ponctuelle. La réponse en commission n'a pas été assez précise selon moi et nous souhaiterions des précisions sur cela. Crise ou état d'urgence, de quel ordre en dehors de l'incendie et l'inondation ? Par exemple en cas d'incendie multiple de véhicules et/ou de containers avec les risques d'agressions, les policiers municipaux seront-ils amenés à intervenir ? Article 18, page 11, sur les mises à disposition de contrevenants à l'OPJ, les agents de police municipaux doivent rendre compte immédiatement à l'OPJ territorialement compétent de toute interpellation qu'il serait amené à effectuer en matière de crime ou délit flagrant conformément aux dispositions de l'article 73 du code de procédure pénal. Dans ce cas l'OPJ appréciera en fonction des circonstances de temps et de lieu quel service supportera la charge du transport des personnes interpellées. Remarque : le 1<sup>er</sup> paragraphe indique bien que les agents de police municipale sont amenés à interpellier le ou les auteurs de crime comme le stipule le code de procédure pénale en son article 73 et je rappelle à titre indicatif ici que nul ne peut se substituer à la loi. Ceci est conforté dans l'article 23 de ladite convention sur la coopération quant à l'organisation des séances adaptées de formation, notamment pour les gestes et techniques d'intervention, ce qui laisse peu d'ambiguïté sur le sujet. Il n'y est noté aucun moyen aux conditions d'arrestation, juste sur le transport de la personne interpellée qui sera décidé par l'OPJ. Ceci nous paraît plus qu'imprécis et plus qu'insuffisant en l'état, les fonctionnaires de la Police Municipale doivent savoir ces éléments manquants pour éviter toute interrogation, ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre cette convention.

**M. LE MAIRE :** Danielle, tu veux répondre à cela ?

**Mme Danielle POISSENOT :** Oui, sur l'urgence effectivement Monsieur MOUGIN on en a parlé en commission, moi je vous avais parlé d'incendie, d'inondation etc. et peut-être un exemple qui vous parlera peut-être plus, qui arrive régulièrement, qui n'est pas arrivé cette année mais qui arrive régulièrement annuellement, c'est lorsque par exemple il y a de la neige qui tombe et que les routes ne sont plus en capacité de pouvoir accueillir les camions. Donc les camions en général on les fait venir sur Micropolis justement pour qu'ils puissent se dérouter et donc là, effectivement, c'est une opération d'urgence, c'est la Police Municipale qui fait ce travail et qui met les camions en sécurité sur Micropolis et là, effectivement, c'est une opération qui se fait la nuit et qui est hors heures de travail de la Police Municipale. Voilà, c'est un exemple mais il peut y en avoir beaucoup d'autres mais c'est un exemple d'urgence, effectivement. Voilà pour cette réponse-là. Pour l'autre réponse concernant la mise en sécurité des policiers municipaux

lorsqu'ils appréhendent un délinquant et qu'ils veulent le remettre à l'OPJ, effectivement c'est aussi la tâche de la Police Municipale d'appréhender et mais surtout pas après de faire le travail de la Police Nationale, donc la Police Nationale est appelée et c'est la Police Nationale qui prend en charge l'interpellé, c'est ce que je vous avais expliqué...

**M. Philippe MOUGIN :** (Hors micro) Je connais parfaitement les rouages de la procédure, ce que je vous demandais... (inaudible) ...et un criminel et quelle sera la position exacte des autorités, notamment municipale en ce qui concerne ces arrestations qui seront faites sans arme ? Je rappelle qu'ils prendront des risques inhérents aux délinquants qui seront en face, ou des criminels qui seront en face d'eux, donc il me semble qu'il y a des manques dans les renseignements de la convention et je pense que cela demande des précisions.

**M. LE MAIRE :** Et je pense qu'il faut que tout cela soit précisé effectivement avec la direction de la Police Nationale mais enfin c'est aussi la police municipale.

**M. Philippe MOUGIN :** Parce que c'est flou, un policier municipal qui va lire cette convention, il va rester sur sa faim, il va prendre l'entrée si je peux dire comme ça et le dessert mais le plat de résistance, il ne le connaîtra pas.

**M. LE MAIRE :** Ça a quand même été fait avec les services du Préfet et les services de la Police Nationale quand même.

**M. Philippe MOUGIN :** Oui mais la convention n'en fait pas état.

**Mme Danielle POISSENOT :** Non mais la convention dit que le lien avec l'OPJ est primordial en fait, voilà c'est le lien avec l'OPJ qui après...

**M. Philippe MOUGIN :** Oui mais avant de contacter l'OPJ, l'agent de Police Municipale...

**Mme Danielle POISSENOT :** Il le fait immédiatement.

**M. Philippe MOUGIN :** ...va quand même appréhender la personne, il ne va pas appeler l'OPJ avant de l'appréhender, il faut rester dans un certain ordre.

**M. LE MAIRE :** Il faudra peut-être repréciser cela en commission Franck -je m'adresse à M. DESGEORGES- peut-être vérifier cela mais c'est clair que l'on ne demande pas à nos policiers d'aller interpellé des personnes lourdement armées, il y a un problème d'interprétation et de mesure de risques...

**M. Philippe MOUGIN :** Oui mais après il peut y avoir un problème législatif...

**M. LE MAIRE :** Ecoutez, moi je ne sais pas répondre à vos questions...

**M. Philippe MOUGIN :** ...l'état de prévarication par exemple, donc il ne faudrait pas non plus que l'agent de Police Municipale se trouve dans cet état pour ne pas subir les lois de notre pays et se trouver en porte-à-faux.

**M. LE MAIRE :** Vous pouvez préciser ce que vous entendez par état de prévarication ?

**M. Philippe MOUGIN :** Un état de prévarication c'est lorsqu'un agent de police, un gendarme, un policier n'effectue pas une mission qui lui est imposée par la loi, sciemment. Evidemment on ne peut pas demander à un agent de police ou même à un gendarme d'aller dans une maison complètement en flammes pour aller sauver une personne sans prendre de risques de perdre sa vie.

**M. LE MAIRE :** On va repréciser peut-être cela.

**M. Anthony POULIN :** Une petite prise de parole pour explication de vote puisqu'on ne va pas refaire des débats qui ont déjà eu lieu, on avait exprimé un certain nombre de choses au moment de la stratégie locale de la délinquance. Moi je voulais juste souligner que notre position n'a pas changé sur l'escalade de l'armement de nos agents de Police Municipale et notamment sur le taser qui est acté de fait dans cette convention. Je voulais juste souligner deux petits points puisqu'il est question de centre de supervision urbaine et de vidéo-surveillance. Je voulais appuyer sur le fait qu'il devient important au regard des nouveaux déploiements de vidéosurveillance de faire une réunion du comité d'éthique, je crois que cela s'appelle ainsi, pour que l'on puisse faire le point sur la réalité de la vidéosurveillance à Besançon. Ensuite, un dernier point sur la coopération des différentes polices en terme de stationnement sauvage qui n'est pas toujours très efficace le soir et le week-end, la collaboration de la Police Nationale à nos agents, ASVP et Police Municipale.

**M. Thibaut BIZE :** Juste quelques mots pour dire qu'à la lecture de cette convention de coordination, on a plus l'impression que la Police Nationale demande beaucoup de missions à effectuer à la Police Municipale et que l'on est malheureusement, progressivement dans un transfert des missions du national vers le municipal pour venir en supplément, je pense dû notamment à la baisse des effectifs de la Police Nationale qui n'est pas en mesure de pouvoir assurer toutes ces responsabilités. Mais pour autant ce n'est pas aux Bisontins d'aller assumer, y compris financièrement, le manque de capacité d'intervention de la Police Nationale. Donc nous, nous déplorons ce glissement des missions nationales vers les municipaux et c'est pour ces raisons que l'on s'abstiendra sur ce dossier.

**M. LE MAIRE :** On le déplore tous, on sait d'où ça vient, je l'ai dit tout à l'heure, RGPP : 15 000 policiers et gendarmes en moins, on le déplore, il faut néanmoins assurer la sécurité de nos concitoyens. Enfin les positions des uns et des autres sont connues.

Je mets au vote ce rapport. Quels sont ceux qui sont contre ?

Monsieur MOUGIN vous voulez redire un mot ? Allez-y !

**M. Philippe MOUGIN :** Oui, en réponse, je peux peut-être vous embêter Monsieur le Maire mais...

**M. LE MAIRE :** Mais est-ce que j'ai dit cela ?

**M. Philippe MOUGIN :** Non, non mais votre soupir en dit long...

**M. LE MAIRE :** Si vous interprétez même mes soupirs, vous êtes fort !

**M. Philippe MOUGIN :** Je ne fais pas dans l'agressivité, je fais plutôt dans la naïveté, on l'a dit ce soir, enfin je préfère être naïf...

**M. LE MAIRE :** Allez-y, allez-y !

**M. Philippe MOUGIN :** ...qu'agressif. Pour répondre à M. BIZE moi je lui conseille de revoir l'article 73 du code de procédure pénale qui indique bien...

**M. LE MAIRE :** Il les connaît par cœur !

**M. Philippe MOUGIN :** ...que tous les agents de police municipaux, toutes les forces de l'ordre sont dans l'obligation d'appréhender, y compris même un citoyen, d'appréhender une personne en état de délinquance ou de criminalité, voilà, évidemment selon les moyens que l'on peut avoir.

**M. LE MAIRE :** Quels sont ceux qui sont contre ? 2. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 15. Les autres sont d'accord. Je ne comprends pas bien cela mais enfin c'est toujours pareil, on donne des leçons et après quand on avance, enfin l'abstention n'est pas vote contre, je vous l'accorde mais enfin, je crois que vous auriez pu faire un effort quand même, ça aurait d'ailleurs été, je pense, bien interprété par les Bisontins. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 5 (1 contre - 2 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre - 15 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 38

Contre : 2

Abstentions : 15

*Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.*